

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20220331-12_2022-BF

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 31 mars 2022 **DELIBERATION N° 12 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 25 mars 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Approbation du compte administratif 2021 de la COMMUNE

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2021 de la Commune dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Saint Bonnet-Saint Firmin.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 167 814,93 €

Recettes : 268 583,00 €

Résultat de la section de fonctionnement : 100 768,07 €

Report de 2020 en recettes : 377 255,57 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 478 023,64 €

Section d'investissement :

Dépenses : 42 774,47 €

Recettes : 7 584,43 €

Résultat de la section d'investissement : - 35 190,04 €

Report de 2020 en recettes : 29 842,73 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 5 347,31 €

Résultat de clôture l'exercice 2020 : 472 676,33 €

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2021 de la Commune.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

